



REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 : Organisation

La 17^{ème} édition de l'épreuve des Boucles de la Marne cycliste, catégorie ELITE NATIONALE, est organisée par l'Union Cycliste de Châlons en Champagne. Elle se réfère aux règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se disputera le dimanche 24 mai 2020 sous la forme d'une manche de Coupe de France DN3. Elle est ouverte aux coureurs licenciés des équipes de DN3 labellisées par la FFC. Le premier départ sera donné à 14h30 sous l'arche gonflable située place d'Austerlitz à Sainte Menehould. Les équipes s'élanceront toutes les trois minutes.

Article 2 : Engagements

Les engagements se feront uniquement sur internet via le site de la FFC.
Droits d'engagements : 15 euros par coureur.

Article 3 : Permanence

La permanence de l'épreuve des Boucles de la Marne sera ouverte le dimanche 24 mai de 9h00 à 10h30 à la Mairie de Sainte Menehould, place du Général Leclerc. Une signalétique sera mise en place. Il y sera effectué le contrôle des licences, la remise des dossards, plaques de cadres et bandeaux adhésifs des véhicules.
La réunion de sécurité des directeurs sportifs se déroulera au même lieu, en présence des membres du collège des commissaires, des forces de l'ordre et des organisateurs le dimanche 24 mai à 11h00.

Article 4 : Emargement des équipes

Les coureurs devront signer la feuille d'emargement sur le podium d'arrivée situé devant la Mairie, place du Général Leclerc à partir de 13h00.

Article 5 : Radio Tour

Les informations course seront émises sur la fréquence qui vous sera communiquée par le prestataire lors de la remise des postes de radios. Aucun véhicule ne sera admis à l'échelon course s'il ne peut recevoir les informations et consignes émises sur Radio Tour. Une permanence sera assurée sur le parking des équipes, le jour du départ, pour la remise des postes radios. La restitution s'effectuera aussitôt l'arrivée sur le parking réservé aux équipes à Sainte Menehould. Les radios serviront principalement pour les points informations des temps intermédiaires.

Article 6 : Prix attribués aux classements à l'arrivée

La dotation de l'épreuve, conformément au barème de la FFC, s'élève à 1 220 €, répartis sur les 20 premiers coureurs classés au classement officiel. Celle-ci sera reversée ultérieurement aux coureurs par la FFC.
Une dotation complémentaire non financière sera offerte par les sponsors de l'épreuve.

Article 7 : Contrôle antidopage

Si contrôle anti dopage il y a, il sera effectué dans une salle prévue à cet effet, salle Jean Depors, quai Herbet.

Article 8 : Protocole

Pour la cérémonie protocolaire sur le podium, place du Général Leclerc à Sainte Menehould, devront être présents en tenue sportive dans les 15 minutes suivant l'arrivée :

- les 3 premières équipes de l'épreuve.
- La première équipe du classement de la Coupe de France à l'issue de l'épreuve.

Article 9 : Pénalités

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur ai pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses. L'arbitrage fédéral, concernant le déroulement sportif de la course, est placé sous l'autorité du président du jury et des commissaires désignés en application des règlements généraux de la FFC. Les infractions feront l'objet des pénalités prévues par le règlement FFC.

Article 10 : Service médical

L'épreuve disposera d'un service médical assurant gratuitement les soins en course et, le cas échéant, le transfert vers un établissement hospitalier. En revanche, les coureurs et les accompagnateurs d'une équipe doivent être assurés pour tous les frais médicaux (également rapatriement qui pourraient leur être dispensés en dehors de la course).

Article 11 : Dérivation

Une **dérivation** obligatoire avant l'arrivée sera mise en place pour les véhicules suiveurs des équipes. Elle s'effectuera avant l'arrivée place du Général Leclerc. Un fléchage sera mis en place ainsi que la présence d'un signaleur qui sera affecté à cet effet.

Seuls les véhicules de la direction de l'organisation, des commissaires, assistance dépannage, du médecin officiel seront autorisés à franchir la ligne d'arrivée.

Article 12 : Protection de l'environnement

Dans le cadre de la protection de l'environnement, il est demandé aux coureurs de ne pas jeter leurs déchets sur la chaussée. Des poubelles seront installées sur les parkings de l'épreuve.

Article 13 : Sécurité

Nous rappelons que l'ensemble des véhicules suivant la course devront allumer leurs feux (codes) avant le départ. La sécurité de l'épreuve est assurée par des motards, les forces de l'ordre et des signaleurs piétons. Nous vous demanderons de respecter leur travail en facilitant leur passage si nécessaire.

Article 14 : Ordre des véhicules à l'échelon course

L'ordre des véhicules se fera à partir du classement de la précédente manche de Coupe de France. La dernière équipe du classement partira en dernière, ainsi de suite toutes les trois minutes.